

Politique en matière de protection de l’intégrité

Fédération québécoise de biathlon

Septembre 2026

Table des matières

Préambule 3
Objectifs 4
Application 4
Responsabilités et droits des personnes impliquées 4
Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS) 5
Processus de dépôt d'une plainte ou d'un signalement au PILS 5
Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS 5
Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS dans les cas de violence à caractère sexuel 6
Conclusions et recommandations rendues par le PILS 6
Confidentialité 6
Mise à jour 7
Annexe I – Répertoire des ressources d'aide et d'accompagnement 8
Ressources d'aide générales 8
Ressources d'aide pour les violences à caractère sexuel 10
Annexe II – Code de conduite 11
Code de conduite des gestionnaires et administrateurs 12
Code de conduite de l'entraîneur.e 14
Code de conduite de l'officiel.le. 16
Code de conduite de l'athlète/participant.e 17
Code de conduite des parents ou tuteurs légaux 18
Code de conduite des bénévoles et du personnel de soutien 20
Code de conduite des spectateurs et partisans 21

Préambule

Dans le cadre de sa mission, la Fédération québécoise de biathlon (FQB) a la responsabilité d'encadrer l'ensemble des personnes impliquées et de les protéger afin de leur offrir un environnement sain, sécuritaire, inclusif et digne de confiance.

Ainsi, la FQB ne tolère aucun manquement ni atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence physique, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit en personne ou en ligne, à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu. Conformément à la Loi et à la Règlementation en vigueur, cela s'applique à tous les programmes et activités offerts par la FQB et par l'ensemble de ses membres, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

La FQB reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes, lorsqu'une telle situation est portée à son attention. C'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice des activités qu'elle régit, lequel code fait partie intégrante de la présente politique. Aux fins de l'application de la présente politique, le code de conduite est joint sous l'annexe II.

La présente politique et le code de conduite lient expressément l'ensemble des membres de la FQB. Le fait que certains membres (ex. : entraîneurs, officiels, administrateurs) soient en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie que la FQB joue un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-dessous sont soumises et qui vise à réglementer les comportements desdites personnes, afin qu'ils soient en tout temps conformes au Règlement.

La présente politique ne remplace aucunement toute loi, tout règlement ou toute autre disposition pouvant recevoir application et/ou ne s'y substitue.

Objectifs

Les dispositions de la présente politique mise en place par la FQB ont pour objet :

1. De promouvoir les comportements à adopter pour assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'activités sportives dans le milieu fédéré, notamment en diffusant le contenu du Règlement;

2. De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sain et sécuritaire, exempt d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes;

3. D'instaurer des mesures préventives qui protègent l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré;

4. De favoriser la dénonciation de toute forme de violence survenant au sein du milieu fédéré;

5. De protéger la personne identifiée comme victime et de prendre les moyens nécessaires pour faire cesser tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, portée à son attention par toute personne, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS);

6. De diriger cette personne vers des ressources d'accompagnement (voir l'annexe I) qu'elle peut joindre au besoin (qu'elle soit victime, témoin ou auteur présumé) dans le cas d'une situation de manquement qui pourrait porter atteinte à son intégrité.

Application

La présente politique s'applique à toute personne impliquée dans le milieu fédéré (notamment, les membres, athlètes, entraineurs, officiels, salariés, administrateurs, bénévoles, parents, spectateurs, fournisseurs, partenaires).

Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tels que définis par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* (LSLS) et ses règlements. En matière de protection de l'intégrité, la présente politique a préséance sur toute autre politique, règle et procédure pouvant être en vigueur à la FQB ou chez l'un de ses membres ou organismes affiliés. Elle lie tous les membres de la FQB.

L'application de la présente politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit la FQB ou l'un de ses membres, d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement en milieu de travail et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé.

Responsabilités et droits des personnes impliquées

La FQB rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents ou tuteurs, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrement déraisonnables.

La FQB doit rendre accessibles le Règlement et la présente politique à toutes les personnes impliquées, notamment en les publiant sur son site Web. Tous les membres collectifs affiliés à la FQB doivent également rendre accessible la présente politique à leurs propres membres, notamment en la publiant sur leur site Web.

Tous les membres doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que le milieu soit exempt de tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes, le tout en conformité avec le code de conduite mis en place par la FQB.

La FQB s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré à :

- agir face à un comportement qu'elle juge inadéquat en protégeant la personne identifiée comme victime, en la dirigeant vers des ressources d'aide ou d'accompagnement ou en faisant cesser un manquement ;

- dénoncer au PILS ou à toute autre instance compétente tout abus, tout harcèlement, toute discrimination, toute intimidation, toute négligence ou toute autre forme de violence commis en personne ou en ligne à l'endroit d'une personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport, qu'il s'agisse d'une personne mineure ou majeure;

- respecter et à mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'organisme, par le PILS ou par toute autre instance compétente.

Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)

Processus de dépôt d'une plainte ou d'un signalement au PILS

Toute plainte ou tout signalement doit être formulé par écrit et adressé au PILS, notamment *via* l'icône ''Je dénonce'' sur le site Web de la FQB. Celui-ci prête assistance à toute personne qui le requiert pour la formulation de sa plainte ou de son signalement, y compris lorsque la demande est initialement formulée verbalement. Le PILS contacte ensuite le plaignant ou le signalant pour obtenir les informations manquantes et l'informe de son droit d'être accompagné de la personne de son choix à toutes les étapes du traitement. Si le PILS détermine que la plainte est recevable, il dispose de 45 jours pour terminer l'examen de la plainte et formuler ses conclusions et recommandations, le cas échéant.

Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS

Lorsque le PILS examine une plainte ou un signalement, il en informe la fédération ou l'organisme concerné et lui transmet la teneur de la plainte ou du signalement, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que la transmission pourrait nuire à une enquête. L'organisme doit alors transmettre sans délai les renseignements qu'il détient relativement à la situation. Le PILS donne au plaignant ainsi qu'à la personne directement concernée par les actes reprochés la possibilité de se faire entendre et, s'il y a lieu, les invite à remédier à la situation. Dans le cadre de l'examen d'une plainte ou d'un signalement, le PILS ou toute personne autorisée peut procéder à une enquête. L'article 30.28 de la LSLS prévoit que ces personnes sont investies des pouvoirs et de l'immunité des

commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), à l'exception du pouvoir d'imposer l'emprisonnement. En ce sens, détenant des pouvoirs d'enquête, le PILS et les membres du personnel autorisés n'ont pas à formuler une demande d'accès à l'information pour obtenir les documents ou renseignements qu'ils exigent. Ils peuvent aussi communiquer directement avec toute personne concernée par la situation. Si cela est approprié et avec leur consentement écrit, le PILS peut tenir une réunion avec les parties pour tenter de les amener à s'entendre, suspendant alors temporairement le traitement de la plainte.

Processus de gestion d'une plainte ou d'un signalement par le PILS dans les cas de violence à caractère sexuel

Les plaintes ou les signalements concernant un acte de violence à caractère sexuel sont traités en urgence et bénéficient d'un traitement prioritaire. Dès réception, le PILS informe le plaignant ou le signalant de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques[1] . Lorsque la victime est âgée de moins de 14 ans, le PILS informe également le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur. Pour les victimes de 14 ans ou plus, l'information n'est transmise aux parents qu'avec le consentement de la victime. Si la situation compromet la sécurité ou le développement d'un enfant, le PILS doit effectuer un signalement au DPJ, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (LRQ, c P-34).

Conclusions et recommandations rendues par le PILS

À la suite des conclusions du PILS et des recommandations qui en découlent, le ministère de l'Éducation s'attend à ce que l'organisme les mette en œuvre. L'organisme doit, dans les 15 jours de la réception, informer par écrit le plaignant et le PILS des suites qu'il entend donner aux recommandations et des motifs justifiant tout refus d'y donner suite. Lorsque l'organisme ne donne pas suite aux recommandations ou ne met pas en œuvre une mesure appropriée, le PILS transmet à la ou au ministre les conclusions et recommandations formulées. La ou le ministre peut alors ordonner à l'organisme de prendre les mesures qu'il indique, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le respect de l'intégrité des personnes. Le PILS et son personnel bénéficient d'une immunité contre les poursuites pour actes accomplis de bonne foi, et il est interdit d'exercer des représailles contre toute personne qui fait une dénonciation ou collabore au traitement d'une plainte.

Confidentialité

L'organisme respecte le droit des personnes physiques à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, il reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique et les décisions prises en application de celle-ci sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront dans les limites prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (RLRQ, c. A-2.1).

[1] Communément appelée « aide juridique », csj.qc.ca/facturation-mandats-aj/connexion.aspx?lang=fr.

Mise à jour

La présente politique fera l’objet d’une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, pour permettre d’en assurer la pertinence et l’efficacité

Annexe I – Répertoire des ressources d'aide et d'accompagnement

Ressources d'aide générales

En cas d'urgence : composez le 911 ou contactez votre service local de police

Info-Santé : 811

Ligne de prévention du suicide : 1 866 277-3553 ou 988

Nom de la ressource	Type de ressource	Clientèle	Coordonnées
Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)	Mécanisme indépendant de traitement des plaintes	Population générale	https://www.quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/porter-plainte-sport-loisir
Sport'Aide	Service d'aide et d'écoute	Population générale	www.sportaide.ca Téléphone et SMS : 1 833 211-2433 1 833 245-4357 (service en anglais)
Tel-jeunes	Service d'aide et d'écoute	Jeunes	www.teljeunes.com/Accueil Téléphone : 1 800 263-2266 Texto : 514 600-1002
Tel-jeunes Parents	Service d'aide et d'écoute	Jeunes	https://www.lappui.org/fr/organisation/Tel-jeunes-Parents/ Téléphone : 1 800 361-5085
Jeunesse J'écoute	Service d'aide et d'écoute	Jeunes	www.jeunessejecoute.ca Téléphone : 1 800 668-6868
Drogue : aide et référence	Service d'aide et d'écoute	Population générale	https://www.aidedrogue.ca/ Téléphone : 1 800 265-2626
GRIS-Québec	Service d'aide et d'écoute	LGBTQ+	GRIS-Québec Téléphone : 418 523-5572
Interligne	Service d'aide et d'écoute	LGBTQ+	https://interligne.co Téléphone : 1 888 505-1010 aide@interligne.co
Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVACS)	Centres d'aide et de soutien	Population générale	https://cavac.qc.ca Téléphone : 1 866 532-2822

Nom de la ressource	Type de ressource	Clientèle	Coordonnées
Aide et ressources pour les Autochtones victimes de violence	Service gouvernemental	Autochtones	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/aide-ressources-autochtones
Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être (Autochtones)	Service d'écoute	Autochtones	À propos – Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être Téléphone : 1 855 242-3310
Directeur de la protection de la jeunesse	Service d'aide et de soutien	Population générale	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/protection-de-la-jeunesse Téléphone : 1 800 463-1029
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	Service gouvernemental	Population générale	http://www.cdpdj.qc.ca Téléphone : 1 800 361-6477
Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés	Service d'écoute	Aînés	Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés – Service provincial d'écoute et de référence spécialisé en maltraitance Téléphone : 1 888 489-2287
Équijustice	Service juridique	Population générale	Équijustice – justice réparatrice et médiation Téléphone : 514 630-9864, poste 5215
Juripop	Service juridique	Population générale	J'ai besoin d'un-e avocat-e – Juripop Téléphone : 1 855 587-4767
Commission des services juridiques (CSJ)	Service juridique	Population générale	https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/autres-services/consultation-juridique-en-matiere-de-violences/fr Téléphone : 1 833 732-2847
Direction de la sécurité dans le loisir et le sport	Service gouvernemental	Population générale	Intégrité dans le loisir et le sport \| Gouvernement du Québec Téléphone : 819 371-6033
Ressources pour la cyberviolence	Service d'aide	Population générale	https://www.cyberaide.ca/fr/ AidezMoiSVP.ca – Accueil https://stoplescyberviolences.ca/

Ressources d'aide pour les violences à caractère sexuel

Nom de la ressource	Type de ressource	Clientèle	Coordonnées
Info-aide violence sexuelle	Service d'aide et d'écoute	Population générale	https://infoaideviolencesexuelle.ca/ Téléphone : 1 888 933-9007
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	Service d'aide	Population générale	http://www.rqcalacs.qc.ca/ Téléphone : 1 877 717-5252 info@rqcalacs.qc.ca
Fondation Marie-Vincent	Service d'aide et de soutien	Jeunes	https://marie-vincent.org/ Téléphone : 514 285-0505 info@marie-vincent.org
Regroupement des organismes québécois pour hommes agressés sexuellement (ROQHAS)	Service d'aide et de soutien	Hommes	https://roqhas.org 514 797-2787 info@roqhas.org

Annexe II – Code de conduite

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres de la FQB.

Ainsi, il incombe à chaque club de biathlon, membre de la FQB d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite.

Il incombe également à chaque club de biathlon d'aviser ses membres, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction du club ou de la FQB.

Le code de conduite de la FQB vise à promouvoir des comportements exemplaires, à prévenir toute forme de violence et à protéger l'intégrité des personnes dans le milieu fédéré. Le code de conduite s'avère essentiel pour la responsabilisation des parties prenantes du biathlon et il contribue à maintenir la confiance de la collectivité. Les exemples de comportements présentés ne sont pas limitatifs ni exhaustifs. Chaque section décrit les comportements attendus des différentes personnes impliquées pour permettre d'offrir un environnement sain et sécuritaire.

Code de conduite des gestionnaires et administrateurs

Les gestionnaires et les administratrices et administrateurs de la Fédération québécoise de biathlon (FQB) jouent un rôle essentiel dans le développement, la qualité, la sécurité et l'intégrité du biathlon au Québec. Par leurs décisions et leurs comportements, ils doivent contribuer à un environnement sain, sécuritaire, inclusif et respectueux, en cohérence avec la mission, les valeurs et les orientations de la FQB.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les gestionnaires et administrateurs doivent :

▪ agir dans l'intérêt du biathlon québécois et de la FQB, en plaçant le bien-être, la sécurité, l'intégrité et le développement des athlètes au cœur de leurs décisions;

▪ s'efforcer de connaître et respecter les lois, règlements, politiques, règlements généraux et règles applicables à la FQB et à la pratique du biathlon;

▪ participer activement aux travaux et responsabilités qui leur sont confiés, avec esprit d'équipe, collaboration, impartialité, intégrité et professionnalisme;

▪ contribuer au développement du biathlon au Québec et maintenir des relations respectueuses et constructives avec les clubs affiliés, les athlètes, les entraîneur.e.s, les officiel·le·s, les bénévoles, Biathlon Canada et les autres partenaires;

▪ veiller à ce que les activités, camps, compétitions, installations et équipements de la FQB soient planifiés et réalisés dans des conditions sécuritaires, inclusives et adaptées, avec un encadrement compétent;

▪ traiter toutes les personnes avec respect, dignité et équité, sans discrimination, et promouvoir une culture organisationnelle saine, sécuritaire et inclusive;

▪ adopter une communication respectueuse et professionnelle, tant dans leurs échanges avec les membres que dans leurs communications électroniques et sur les réseaux sociaux, en utilisant les canaux appropriés;

▪ favoriser la prévention et la résolution pacifique des conflits et intervenir de façon constructive dans les situations de désaccord;

▪ prendre les mesures raisonnables relevant de leurs responsabilités pour prévenir ou faire cesser toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité, à la sécurité ou au bien-être d'une personne lorsqu'elle est portée à leur connaissance;

▪ connaître et promouvoir les ressources en matière d'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS), signaler toute situation préoccupante et respecter les décisions rendues par les instances compétentes, dans les limites de leurs responsabilités;

▪ respecter la vie privée et la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leurs fonctions, y compris les informations personnelles, médicales et les discussions du conseil d'administration;

▪ planifier les activités de façon à éviter qu'un intervenant se retrouve seul dans un lieu privé ou fermé avec une participante ou un participant, notamment une personne mineure ou en situation de handicap, tant dans les lieux physiques que dans les espaces virtuels;

▪ déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et s'abstenir de participer aux délibérations ou décisions qui s'y rapportent, conformément au code d'éthique et de déontologie de la FQB;

▪ ne pas utiliser leur fonction, leur autorité, les informations ou les ressources de la FQB pour obtenir un avantage indu pour eux-mêmes ou pour une autre personne;

▪ s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre l'exercice de leurs fonctions et exercer leur rôle de manière exemplaire.

Code de conduite de l'entraîneur.e

L'entraîneur.e joue un rôle essentiel dans l'encadrement, le développement et l'accompagnement des athlètes. Par son autorité et son influence, il ou elle doit faire preuve d'exemplarité et contribuer à une pratique du biathlon saine, sécuritaire, inclusive et respectueuse de l'intégrité de toutes les personnes.

L'entraîneur.e doit placer le bien-être, la sécurité, l'intégrité et le développement de l'athlète au-dessus de la recherche de résultats et considérer le biathlon comme un moyen de développement sportif et personnel.

Intégrité et responsabilité professionnelle

L'entraîneur.e doit :

▪ agir avec intégrité, honnêteté, impartialité et professionnalisme, utiliser son autorité de façon responsable et prendre ses décisions dans le meilleur intérêt des athlètes;

▪ maintenir des limites professionnelles appropriées avec les athlètes et éviter toute relation ou situation susceptible de compromettre leur sécurité, leur bien-être ou leur intégrité;

▪ s'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la discrimination, de l'intimidation, de la négligence, de la violence ou toute autre conduite portant atteinte à l'intégrité, en personne comme en ligne;

▪ éviter les conflits d'intérêts et ne pas utiliser sa fonction, son autorité ou les informations auxquelles il ou elle a accès pour obtenir un avantage indu;

▪ respecter la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels, médicaux et autres informations obtenus dans le cadre de ses fonctions;

▪ utiliser les réseaux sociaux et les autres moyens de communication de façon éthique, respectueuse et professionnelle, en privilégiant les canaux appropriés et des heures raisonnables;

▪ contribuer à un climat de confiance permettant aux athlètes d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles, connaître et utiliser les mécanismes de signalement disponibles, notamment ceux de la FQB et du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS).

Sécurité

L'entraîneur.e doit :

▪ s'assurer que les entraînements, compétitions, camps et activités se déroulent dans des conditions sécuritaires, adaptées à l'âge, au niveau et aux capacités des athlètes, sans exposer inutilement un athlète à un risque pour favoriser sa performance;

▪ respecter et faire respecter les règles de sécurité propres au biathlon, notamment celles relatives au maniement, au transport et à l'utilisation des armes à feu et des équipements de tir, conformément aux exigences de la FQB et de Biathlon Canada;

▪ respecter les recommandations médicales, les protocoles de reprise des activités et les périodes de convalescence, et adapter son encadrement aux besoins et aux capacités des athlètes;

▪ connaître ses limites et intervenir dans le cadre de ses qualifications, en faisant appel à des ressources compétentes lorsque nécessaire;

▪ maintenir des limites professionnelles appropriées avec les athlètes et ne pas se placer volontairement dans une situation d'isolement avec une personne mineure ou en situation de handicap, dans un lieu privé ou fermé, tant physique que virtuel;

▪ respecter les mesures d'encadrement applicables aux personnes mineures, notamment lors des déplacements et des activités avec hébergement, et obtenir les autorisations requises pour leur transport;

▪ s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre son jugement ou l'exercice de ses fonctions.

Respect et développement des athlètes

L'entraîneur.e doit :

▪ traiter chaque athlète avec respect, équité et dignité, favoriser sa confiance, son autonomie et son développement, et promouvoir une progression saine et durable;

▪ utiliser un langage positif et constructif, favoriser une communication ouverte et respectueuse et contribuer à un climat d'équipe sain;

▪ promouvoir une pratique équilibrée du biathlon, compatible avec les études, le travail, la vie familiale et les autres sphères de vie;

▪ respecter les autres entraîneur.e.s, officiel·le·s, bénévoles, administrateurs, clubs affiliés, partenaires et membres de la communauté du biathlon québécois.

Esprit sportif

L'entraîneur.e doit :

▪ respecter et faire respecter les règlements, politiques et principes d'équité qui encadrent le biathlon;

▪ promouvoir l'esprit sportif et le respect des adversaires, des officiel·le·s et des bénévoles, et accepter les décisions des instances compétentes avec respect;

▪ faire preuve de maîtrise de soi et de dignité en toutes circonstances et contribuer, par son comportement et son leadership, à une culture de respect, de sécurité et d'intégrité au sein du biathlon québécois.

Code de conduite de l'officiel.le.

Les officielles et officiels sont essentiels au bon déroulement des activités. Sans eux, aucune compétition ou activité organisée ne pourrait se tenir adéquatement. Leur rôle est de faire respecter les règles, d'assurer la sécurité et de maintenir un climat d'équité.

Pour bien remplir leurs fonctions, les officiel·le·s doivent :

▪ connaître et comprendre les règlements, politiques et procédures applicables au biathlon et les appliquer avec objectivité, impartialité, équité et discernement;

▪ maintenir et parfaire leurs connaissances et leurs compétences en matière de réglementation, de sécurité et d'officiation, notamment par les formations appropriées, et demander conseil lorsqu'une situation dépasse leurs connaissances ou leur champ de compétence;

▪ protéger l'intégrité de la compétition ainsi que la sécurité et le bien-être des personnes participantes, et exercer leurs fonctions avec rigueur, professionnalisme et indépendance;

▪ projeter une image positive du biathlon par leur attitude et leur comportement et éviter toute situation susceptible de favoriser ou de désavantager une personne ou une équipe, ou de leur procurer un avantage indu;

▪ communiquer de façon claire, respectueuse et constructive avec les athlètes, entraîneur.e.s, bénévoles, organisateurs et autres personnes impliquées, et gérer les situations de désaccord ou de tension avec calme et maîtrise de soi;

▪ s'assurer d'être dans des dispositions adéquates pour exercer leurs fonctions de façon sécuritaire et efficace et s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre leur jugement;

▪ traiter toutes les personnes avec respect, dignité et équité, sans discrimination, et contribuer à un environnement exempt d'abus, de harcèlement, d'intimidation, de violence et de toute autre conduite portant atteinte à l'intégrité;

▪ respecter la vie privée et la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions;

▪ utiliser les réseaux sociaux, Internet et les autres médias électroniques de façon éthique, professionnelle et respectueuse, en privilégiant les canaux de communication appropriés;

▪ maintenir des limites professionnelles appropriées avec les personnes participantes, particulièrement les personnes mineures ou en situation de handicap, et ne pas se placer dans une situation d'isolement avec une personne participante dans un lieu privé ou fermé, tant physique que virtuel;

▪ connaître et promouvoir les ressources disponibles en matière d'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS), et signaler toute situation ou tout comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une personne;

▪ contribuer, par leur comportement et leur leadership, à une culture de respect, d'inclusion, de sécurité et d'intégrité au sein de la communauté du biathlon québécois.

Code de conduite de l'athlète/participant.e

Pour profiter pleinement de la pratique d'un sport ou d'un loisir, chaque personne doit adopter un comportement basé sur les valeurs d'inclusion, de respect et de bien-être. La pratique d'un loisir ou d'un sport doit demeurer une expérience de plaisir, d'apprentissage et de développement personnel. Chaque comportement individuel influence positivement l'expérience, la sécurité, l'intégrité et le bien-être des membres du groupe.

▪ pratiquer le biathlon avec plaisir, engagement et respect, en donnant le meilleur de leurs capacités tout en maintenant un équilibre avec les autres sphères de leur vie;

▪ connaître et respecter les règlements, politiques et règles de sécurité applicables au biathlon, notamment ceux de la FQB, de Biathlon Canada et de l'IBU, ainsi que les consignes relatives au tir, aux armes à feu et aux équipements;

▪ respecter les recommandations médicales, les protocoles de reprise des activités et les périodes de convalescence applicables;

▪ accepter et respecter les décisions des officiel·le·s, entraîneur.e.s, juges et responsables des activités lorsqu'elles sont prises dans le cadre de leurs fonctions;

▪ traiter toutes les personnes avec respect, équité et bienveillance, notamment les athlètes, entraîneur.e.s, officiel·le·s, bénévoles, administrateurs, parents, membres du personnel, partenaires et adversaires;

▪ promouvoir l'esprit sportif, reconnaître les efforts des autres et faire preuve de maîtrise de soi, en s'abstenant de toute insulte, menace, intimidation, violence ou autre comportement irrespectueux;

▪ communiquer de façon respectueuse et constructive, tant en personne que sur les réseaux sociaux et autres médias électroniques, en utilisant les canaux appropriés et en respectant des heures raisonnables;

▪ s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre leur jugement, leur comportement ou leur capacité à pratiquer le biathlon de façon sécuritaire;

▪ respecter les règles applicables en matière de dopage et ne pas utiliser de substances ou de méthodes interdites dans le but d'améliorer leur performance;

▪ respecter les lieux, les installations, les équipements et les biens d'autrui, et contribuer à maintenir les sites de pratique propres et sécuritaires;

▪ respecter la vie privée et la confidentialité des autres personnes;

▪ signaler toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une personne et connaître les ressources disponibles en matière d'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS);

▪ exercer une influence positive et contribuer activement à une culture de respect, d'inclusion, de sécurité et d'intégrité au sein de la communauté du biathlon québécois.

Code de conduite des parents ou tuteurs légaux

Les parents et les tuteurs légaux jouent un rôle essentiel dans le développement global de leur enfant. Ils doivent reconnaître que la pratique sportive ou de loisir est avant tout un moyen d'apprentissage, d'expression et d'épanouissement. Leur attitude et leurs comportements influencent directement l'expérience de leur enfant, mais aussi celle des autres personnes impliquées.

Pour bien accompagner leur enfant et contribuer à un environnement sain, sécuritaire et inclusif, les parents et les tuteurs légaux doivent :

▪ soutenir le développement global de leur enfant en priorisant son bien-être, son plaisir, sa sécurité et son épanouissement, tout en favorisant un équilibre sain entre le biathlon, les études, la vie familiale et les autres sphères de vie;

▪ respecter les intérêts, les choix et le rythme de développement de leur enfant, sans projeter leurs propres attentes ou ambitions sportives;

▪ encourager leur enfant à pratiquer le biathlon dans un esprit de plaisir, d'apprentissage, de saine compétition et de dépassement, en valorisant les efforts, les progrès, la persévérance et l'esprit sportif autant que les résultats;

▪ rappeler à leur enfant que la victoire et la défaite font partie du sport et ne jamais le ridiculiser, l'humilier ou le dévaloriser en raison d'une erreur, d'une performance ou d'un résultat;

▪ encourager leur enfant à respecter les règlements, les règles de sécurité, les entraîneur.e.s, les officiel·le·s, les bénévoles et les responsables des activités, et connaître les principales règles du biathlon afin de mieux comprendre leur rôle et leurs décisions;

▪ traiter avec respect, équité et courtoisie les athlètes, entraîneur.e.s, officiel·le·s, bénévoles, administrateurs, parents, membres du personnel et partenaires de la FQB et des clubs affiliés;

▪ respecter les décisions prises dans le cadre des fonctions des entraîneur.e.s, officiel·le·s et responsables des activités, et utiliser les mécanismes appropriés pour exprimer une préoccupation ou un désaccord;

▪ adopter un langage respectueux et constructif, faire preuve de maîtrise de soi et s'abstenir de toute violence verbale, menace, intimidation ou comportement agressif;

▪ utiliser les canaux de communication appropriés et respecter des heures raisonnables, notamment dans leurs échanges avec les entraîneur.e.s, les clubs et la FQB;

▪ utiliser les réseaux sociaux, Internet et les autres médias électroniques de façon éthique, respectueuse et responsable, notamment en respectant la vie privée des autres personnes;

▪ respecter les recommandations médicales, les protocoles de reprise des activités et les périodes de convalescence applicables à leur enfant;

▪ s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre leur jugement ou leur comportement lorsqu'ils exercent un rôle d'accompagnement ou de supervision;

▪ prendre au sérieux toute situation préoccupante rapportée par leur enfant, l'accompagner dans ses démarches et signaler toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une personne, notamment auprès des ressources appropriées comme le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS);

▪ contribuer, par leur propre comportement, à une culture de respect, de sécurité, d'inclusion et d'intégrité au sein de la communauté du biathlon québécois.

Code de conduite des bénévoles et du personnel de soutien

Les bénévoles et le personnel de soutien jouent un rôle essentiel dans le déroulement sécuritaire et harmonieux des événements de biathlon. Par leur présence, leur assistance et leur engagement, ils contribuent directement à la qualité de l'expérience vécue par les personnes impliquées dans la pratique d'un loisir ou d'un sport.

Pour remplir adéquatement leur rôle, les bénévoles et le personnel de soutien doivent :

- connaître et respecter les règlements, consignes et procédures applicables à leurs fonctions et demander conseil lorsqu'une situation dépasse leurs connaissances, leurs responsabilités ou leur champ de compétence;

- agir avec courtoisie, respect, bienveillance et professionnalisme envers toutes les personnes impliquées dans le milieu du biathlon et utiliser de façon responsable l'autorité ou les responsabilités associées à leur rôle;

- contribuer à la sécurité, au bien-être et à l'intégrité des personnes participantes et favoriser une communication positive ainsi que la résolution pacifique des conflits, notamment en faisant preuve de maîtrise de soi dans les situations de tension ou de désaccord;

- respecter la vie privée et la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions;

- s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre leur jugement ou leur capacité à exercer leurs fonctions de façon sécuritaire;

- respecter les mesures d'encadrement applicables aux personnes mineures ou en situation de handicap et éviter les situations d'isolement dans un lieu privé ou fermé, tant physique que virtuel;

- obtenir les autorisations requises, notamment l'autorisation parentale, avant de transporter une personne mineure ou en situation de handicap, conformément aux politiques applicables;

- connaître et promouvoir les ressources disponibles en matière d'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS), et signaler toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une personne;

- contribuer, par leur attitude et leur engagement, à une culture de respect, d'inclusion, de sécurité et d'intégrité au sein de la communauté du biathlon québécois.

Code de conduite des spectateurs et partisans

La spectatrice ou le spectateur et la partisane ou le partisan influencent directement l'ambiance et la qualité des événements de sport et de loisir. Leur attitude et leur comportement peuvent avoir un effet positif ou négatif sur l'ambiance.

Pour contribuer à un environnement sain et sécuritaire, ils doivent :

- encourager les personnes qui participent à un loisir ou un sport avec respect et faire preuve d'éthique sportive;
- employer un langage respectueux;
- prévenir l'altération du jugement et du comportement en évitant de consommer de l'alcool ou d'autres substances;
- promouvoir et adopter un comportement respectueux et bienveillant lors des événements;
- avoir une approche pacifique, ouverte et respectueuse dans les situations problématiques;
- utiliser les médias sociaux et les autres médias électroniques de façon appropriée et respectueuse, notamment en étant courtois dans leurs commentaires;
- adopter un comportement inclusif et respecter la diversité de toutes les personnes.